LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 1er mars 2017

Concerne: Question parlementaire n° 2742 du 6 février 2017 de Messieurs les Députés Gusty Graas et Alexander Krieps
Réf. : 81bxb8f08

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de la soussignée à la question parlementaire n° 2742 du 6 février 2017 de Messieurs les Députés Gusty Graas et Alexander Krieps concernant "Grippe".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2742 du 6 février 2017 de Messieurs les Députés Gusty Graas et Alexander Krieps concernant "Grippe".

Le nombre de vaccinations antigrippales effectuées peut être estimé par le nombre de vaccins antigrippaux vendus par les grossistes luxembourgeois en médicaments:

- mi-2014 à mi-2015 : 45 137
- mi-2015 à mi-2016 : 43 917
- mi-2016 à mi-février 2017 : 55 006

L'assurance maladie a pris en charge environ 40 100 vaccins antigrippaux pour la période de septembre 2016 à janvier 2017.

Chaque année, une campagne de sensibilisation et d'information à l'intention du grand public est organisée par le ministère de la Santé, ayant pour but de promouvoir la vaccination contre la grippe saisonnière avant le début de la saison épidémique, et de rappeler les règles d'hygiène classiques permettant d'éviter ou de limiter la propagation du virus saisonnier. Il est rappelé que le vaccin est offert gratuitement aux personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi qu'aux personnes souffrant de maladies chroniques (cœur, poumons, reins,...) indépendamment de leur âge. A partir du 1er mars 2017, le vaccin sera également pris en charge pour les femmes enceintes.

Annuellement, le ministère de la santé fait également appel au sens de responsabilité du personnel médical et soignant, et d'ailleurs de toutes celles et ceux qui sont en contact direct avec les personnes les plus vulnérables. Il est primordial que les professionnels de la santé se fassent vacciner contre la grippe, afin de protéger les personnes à risque, à savoir les personnes âgées, les malades chroniques et les enfants.

Ainsi, en 2016, les actions suivantes ont été organisées :

- Un communiqué de presse a été transmis à l'ensemble de la presse écrite et parlée en octobre.(http://www.sante.public.lu/fr/actualites/2016/10/grippe-saisonniere/index.html)
- L'affiche existante destinée aux personnes de plus de 65 ans, a été traduite en luxembourgeois, imprimée et diffusée.
- Les dépliants d'information disponibles ont été actualisés selon les nouvelles recommandations et diffusés dans les secteurs respectifs.
- Une affiche reprenant les recommandations du conseil supérieur des maladies infectieuses, et destinée aux femmes enceintes, a été élaborée et diffusée auprès des maternités et des médecins gynécologues.
- Un mailing comportant les affiches, les dépliants, ainsi que les recommandations vaccinales du CSMI, a été adressé aux médecins, cliniques, hôpitaux, pharmacies, maisons médicales, CNS, maisons de soins et maisons de retraite.

- Des annonces de presse, destinées à rappeler aux professionnels de la santé l'importance de la vaccination annuelle contre la grippe saisonnière, ont été publiées dans le magazine de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL), et une annonce destinée principalement aux personnes âgées a été publiée dans le « Marienkalender ».
- Un spot vidéo rappelant les gestes d'hygiène et recommandant le vaccin contre la grippe a été diffusé via les écrans des pharmacies.

Les honorables députés posent encore la question de l'implication des autorités communales dans les programmes de vaccination antigrippale. Une telle implication n'est pas prévue au niveau de la convention modifiée du 28 mars 2001 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'Union des caisses de maladie et portant institution d'un programme de vaccination de certaines personnes à risque contre la grippe.
La collaboration active des communes par l'organisation de journées de promotion de la santé et des actions allant dans ce sens est toutefois à saluer. Une autre implication p.ex. au niveau des vaccinations elles-mêmes nous semble plus difficile à concevoir.

Concernant la vaccination contre les infections invasives contre le pneumocoque, le CSMI recommande la vaccination – en plus de celle des enfants –des populations à risque et des personnes âgées de 65 ans et plus selon un schéma précis, et ce depuis juillet 2015. Il ne recommande un rappel que chez les personnes à risque. Il est prévu que les partenaires concernés entament les réflexions relatives à une prise en charge du vaccin chez les adultes en fonction des recommandations susdites.

A l'instar d'autres pays européens, les Ministères de la Santé et de la Sécurité sociale luxembourgeois s'inquiètent cependant du nombre insuffisant de personnes vaccinées et du déficit de confiance d'une partie de la population envers cette vaccination.

La vaccination se heurte à des barrières et des doutes quant à son efficacité et sa sécurité, et parfois les patients sont convaincus qu'il existe d'autres manières de se protéger.

Des campagnes de désinformation contestant les bienfaits des vaccinations recommandées contribuent à fragiliser la confiance des patients.

Le ministère de la Santé continuera donc de rappeler l'importance de la vaccination antigrippale et prévoit d'intensifier ses efforts en ce qui concerne l'information objective et la sensibilisation à la vaccination en général afin de faire face aux préjugés « anti-vaccination » et de protéger ainsi la santé de la population et la santé publique.